

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUE DU CAS ROUGE - BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du mercredi 4 février 2026 par Monsieur LOPEZ Lucas, tendant à réglementer le stationnement, Rue du Cas Rouge à BRIARE (45250), à l'occasion de travaux de rénovation de l'immeuble sis 8 rue du Cas Rouge,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de travaux de rénovation de l'immeuble sis 8 rue du Cas Rouge, le stationnement des véhicules autres que les véhicules de chantier des entreprises Révov carrelage et Olivier PICOT sera interdit du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 aux abords de l'immeuble sis 8 Rue du Cas Rouge devant les n°8 et n°10 Rue du Cas Rouge. La durée de cette réglementation étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer et au temps de stationnement des véhicules de chantier.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



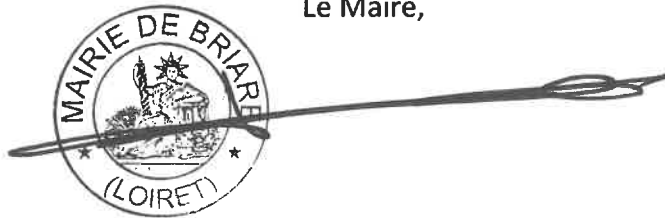
Villes et Villages Fleuris

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 5 février 2026

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET